



Litiges concernant des intérêts réclamés par huissier

Par **SimplyMary**, le **04/09/2012 à 13:16**

Bonjour,rnrnMon fils a contracté, il y a quelques années, un crédit à la consommation. Percevant l'allocation Adulte Handicapé il n'a pu s'acquitter des mensualités demandées par l'organisme de crédit. Le dossier a donc été remis à un cabinet d'huissier. Ne pouvant bien sûr pas régler cette dette dans sa totalité j'ai demandé à verser des mensualités, qui étaient de 170 € au départ, l'huissier en question n'acceptant pas de sommes inférieures ! Mais j'ai obligatoirement dû descendre à 100 €...ils n'ont rien dit, et j'ai continué à payer...jusqu'au mois de juillet, j'ai emprunter 500 € pour solder la créance. Qu'elle ne fut pas mon étonnement lorsqu'il y a une quinzaine de jours les huissier me contacte pour me réclamer un peu plus de 400 €...d'intérêts. Que puis je faire, quels sont nos droits ? Mon fils n'est financièrement pas solvable et moi je travaille à mi-temps. Il me menace mon fils d'intervenir à son domicile afin de le saisir. Je vous remercie par avance de l'aide que vous pourrez m'apporter.

Par **sleepy**, le **04/09/2012 à 13:38**

a part demander une remise partiel ou total des interets a votre créancierrnrnil y'a il un jugement ?

Par **amajuris**, le **04/09/2012 à 13:44**

bjr,rnquand un huissier réclame pour un organisme de crédit et qu'il agit à titre amiable, il faut

toujours avant de payer vérifier si la dette n'est pas prescrite (2 ans pour un crédit à la consommation).
un huissier ne peut faire aucune saisie s'il ne possède pas de titre exécutoire généralement un jugement.
donc votre huissier bluffe.
concernant les intérêts, il faut vérifier ce que dit le contrat de prêt souscrit par votre fils, sinon négocier avec l'huissier ou l'organisme de crédit.
vous n'avez pas à payer les frais d'huissier qui sont à la charge du créancier.
il faut savoir que selon le code civil le créancier peut exiger le paiement en une seule fois de la dette mais le débiteur peut demander des délais de grâce au juge.